



**Rapports annuel déposé par Emploi et
Développement Social Canada:**

**Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail
des enfants dans les chaînes d’approvisionnement**



PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

* **Nom de l'institution fédérale :** Emploi et Développement social Canada

* **Exercice financier visé par le rapport (date de début, date de fin) :**

1er avril 2023 - 31 mars 2024

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé

Il s'agit d'une soumission originale

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale

Ce rapport **n'est pas** produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale.

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

* **Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale?**

- **Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)**
 - au Canada
 - à l'étranger.
- **Achat de biens**
 - au Canada
 - à l'étranger.
- **Distribution de biens**
 - au Canada
 - à l'étranger.

EDSC achète des biens au Canada et à l'étranger pour répondre à ses besoins opérationnels.



*** Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.**

Emploi et développement social Canada (EDSC) est un département du gouvernement du Canada chargé du développement, de la gestion et de la fourniture des programmes et des services sociaux. EDSC fournit des consultations, établit des modèles, élabore des plans et mène des recherches pour soutenir le gouvernement du Canada en ce qui concerne les programmes et les politiques d'emploi et de développement social. EDSC fonctionne au moyen d'une structure à multiples volets en partenariat avec les organisations de notre portfolio, Service Canada et le Programme du travail, comme indiqué ci-dessous :

Service Canada

Service Canada permet aux Canadiens d'accéder aux programmes, services et prestations du gouvernement du Canada et de ses nombreux partenaires dont ils ont besoin. Les programmes et services administrés par Service Canada comprennent, entre autres, l'assurance-emploi (AE), le Régime de pensions du Canada (RPC), la Sécurité de la vieillesse (SV), le numéro d'assurance sociale (NAS) et la distribution de passeports canadiens.

Programme du travail

Le Programme du travail favorise des lieux de travail sûrs, sains, coopératifs et productifs par le biais de la législation, des programmes et des services. Le programme du travail favorise de bonnes conditions de travail, des relations patronales-syndicales constructives et des lieux de travail exempts de discrimination.

Activités et chaînes d'approvisionnement

EDSC achète des biens et des services auprès de fournisseurs au Canada et à l'étranger pour répondre à ses besoins opérationnels. Les activités d'approvisionnement d'EDSC sont centralisées au sein de la Direction générale du Dirigeant Principal des Finances (DGDPF). L'équipe d'approvisionnement d'EDSC mène des activités de passation de marchés pour toutes les directions d'EDSC, de Service Canada et du Programme du travail.

Au cours de l'exercice 2023-2024, EDSC a attribué 1877 contrats pour une valeur totale de 344,19 millions de dollars. 59,46 millions de dollars ont été consacrés à l'achat de biens, avec 310 contrats attribués, ce qui représente 17 % de la valeur totale des contrats attribués par le ministère au cours du dernier exercice.

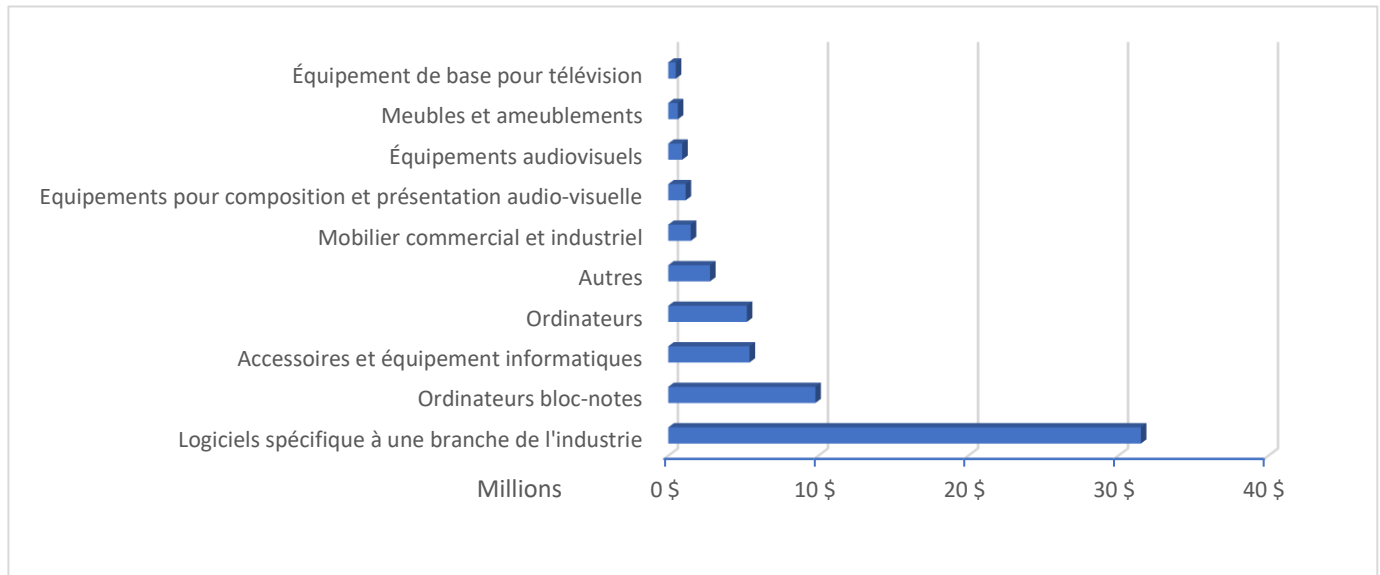
Les principaux types de biens achetés par EDSC au cours de l'exercice 2023-2024 sont les suivants :

- Logiciels spécifiques à une branche de l'industrie
- Ordinateurs bloc-notes
- Accessoires et équipement informatiques
- Ordinateurs
- Mobilier commercial et industriel
- Équipements pour composition et présentation audio-visuelle
- Équipements audiovisuels



- Meubles et ameublements
- Équipement de base pour télévision

Diagramme 1 : Principaux types de biens achetés en valeur (en millions)



2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

*** Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.**

EDSC applique et met en œuvre toutes les directives et lignes directrices énoncées dans la [directive sur la gestion de l'approvisionnement](#), y compris les exigences relatives à l'intégration des droits de l'homme, de l'environnement, de la gouvernance sociale et d'entreprise, des principes de transparence de la chaîne d'approvisionnement et du Code de conduite pour les marchés publics de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) dans tous les marchés publics. Ces exigences sont entrées en vigueur le 1er avril 2023. EDSC a donc intégré dans ses activités d'approvisionnement les conditions générales révisées de SPAC pour les marchés de biens, ainsi que leur code de [conduite pour l'approvisionnement](#).

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises.

EDSC a mis en œuvre les lignes directrices du Conseil du Trésor et a appliqué les clauses contractuelles élaborées par SPAC afin de réduire et empêcher le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses approvisionnements. De plus, pour la plupart des biens



achetés par le ministère, EDSC utilise les instruments d'approvisionnement de SPAC, tels que les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé. À ce titre, tous nos contrats de biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Avis relatif aux politiques 150 – Exigences contre le travail forcé.](#)

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

***L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? (oui ou non)**

Bien que EDSC ne dispose pas à l'heure actuelle de politiques ou de procédures de diligence raisonnable, le département respecte et met en œuvre les politiques et les procédures de diligence raisonnable publiées par le Conseil du Trésor et SPAC, tel qu'indiqué ci-dessous.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants

Depuis le 1er avril 2023, des modifications à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de la Loi sur les enquêtes et désignées en tant que ministères aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques qu'elles intègrent le Code de conduite pour l'approvisionnement (le code) à leurs approvisionnements.

Conformément aux modifications susmentionnées, EDSC a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, les Conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code.

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.



L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du *Tarif des douanes* le 1er juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

EDSC a pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et surveille les actions qui en découleront, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?**

- **Agriculture, foresterie, pêche et chasse**
- **Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz**
- **Services publics**
- **Travaux de construction**
- **Fabrication**
- **Commerce de gros**
- **Commerce de détail**
- **Transport et entreposage**
- **Industrie de l'information et industrie culturelle**
- **Finance et assurances**
- **Services immobiliers et services de location et de location à bail**
- **Services professionnels, scientifiques et techniques**
- **Gestion de sociétés et d'entreprises**
- **Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement**
- **Services d'enseignement**
- **Soins de santé et assistance sociale**
- **Arts, spectacles et loisirs**
- **Hébergement et services de restauration**
- **Autres services (sauf les administrations publiques)**



- **Administration publique**
- **Aucune de ce qui précède**
- **Autre, veuillez préciser**

Non, EDSC n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement du département.

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

*** L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

EDSC n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement du département, par conséquent aucunes mesures correctives n'ont été prises à ce titre.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Nous n'avons aucuns renseignements supplémentaires à fournir.

2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

*** L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

Aucune mesure n'a dû être mise en œuvre car aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié dans le cadre des activités et des chaînes d'approvisionnement de EDSC. Le département n'a donc pas identifié de familles vulnérables subissant une perte de revenus en conséquence.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'institution fédérale a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Nous n'avons aucuns renseignements supplémentaires à fournir.



2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

* L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? (O/N)

EDSC n'a pas encore développé de formation concernant le travail des enfants et le travail forcé. Nous savons que SPAC élabore actuellement des documents d'orientation destinés à sensibiliser les fournisseurs (y compris des stratégies d'atténuation des risques), ciblés sur les secteurs à haut risque. Nous suivons le développement de ces documents et tirerons parti de ces ressources dès leur publication.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'institution fédérale offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

Nous n'avons aucuns renseignements supplémentaires à fournir.

2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

* L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (oui ou non)

EDSC applique et met en œuvre toutes les directives et lignes directrices énoncées dans la [directive sur la gestion de l'approvisionnement](#), y compris les exigences relatives à l'intégration des droits de l'homme, de l'environnement, de la gouvernance sociale et d'entreprise, des principes de transparence de la chaîne d'approvisionnement et du code de conduite de SPAC dans tous les marchés publics. De plus, une part importante de nos marchés de biens a été attribuée par SPAC à notre place ou à l'aide des outils de passation de marchés de SPAC. Par conséquent, toutes les politiques et procédures mises en place par SPAC pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement s'appliqueraient également à la partie de nos marchés de biens attribués à l'aide des outils de SPAC ou de la délégation de SPAC.

Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements supplémentaires relatifs à la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Nous n'avons aucuns renseignements supplémentaires à fournir.